

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Furst, M. Kossowski, M. Gest, Mme Lacroute, M. Aubert, M. Herth et
M. Ginesy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 64, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directoire devrait être constitué de trois membres de façon à pouvoir trancher en cas de désaccord. Il n'est pas souhaitable que cette fonction d'arbitre soit exercé par le président du conseil de surveillance mais par un troisième membre du directoire.